

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire de la circulation
N° 114/2026

Le Maire de la commune de STEINBACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 ;

VU la demande formulée par **l'entreprise DOMOBAT**, en date du 4 août 2026, sollicitant la prise d'un arrêté de police de la circulation pour la Rue du 152 Régiment d'Infanterie à Steinbach ;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser les travaux de petit carottage pour analyse de présence d'amiante sur l'enrobé, il est nécessaire de sécuriser la circulation dans la portion de voie concernée ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : à compter du vendredi 14 août 2026 et jusqu'au vendredi 28 août 2026 inclus, la société DOMOBAT, Tech Izarbel, 2Allée Théodore Monod à BIDART (64210), est autorisée à opérer des empiètements sur la chaussée dans toute la rue du 152 Régiment d'infanterie à Steinbach.

Article 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone concernée ne seront soumis à aucune restriction

Article 3 : La signalisation réglementaire, composée de panneaux et, le cas échéant, de dispositifs mobiles adaptés, ainsi que toute mesure de sécurité nécessaire, sera mise en place par l'entreprise DOMOBAT, pendant la période concernée, en accord avec les services communaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié selon l'usage local. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CERNAY
- La Brigade Verte de SOULTZ
- Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de STEINBACH
- L'entreprise DOMOBAT
- Les archives de la mairie

Steinbach, le 10 août 2026

Le Maire,



Lionel KOENIG

